

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 9 JUILLET 2020**

**CM2020/07/09/04 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE MOYENS DES GROUPES D'ELUS  
ET FIXATION DES CREDITS ALLOUES AU RECRUTEMENT DES COLLABORATEURS DE GROUPE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les article L5219-1 et L. 5215-18 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110-1 ;
- Vu** la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;
- Vu** la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territorial ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la délibération n° CM2016/06/01 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris, notamment son article 34 ;

**Considérant** la nécessité de définir les moyens matériels et en personnel affectés aux groupes politiques au sein de la métropole du Grand Paris ;

**Considérant** la nécessité de faciliter le fonctionnement de l'assemblée délibérante en allouant des moyens humains et matériels auprès de chaque groupe d'élus, et selon des modalités arrêtées par les responsables respectifs de ces groupes ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** par référence aux 30% de l'enveloppe des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil métropolitain, le montant de l'enveloppe globale annuelle dédiée aux moyens de fonctionnement des groupes politiques ;

**APPROUVE** la répartition de ladite enveloppe au prorata du nombre d'élus de chaque groupe politique ;

**APPROUVE** la mise à disposition de moyens matériels aux groupes politiques ;

**AUTORISE** le Président, sur propositions des Présidents de groupes d'élus, à affecter une ou plusieurs personnes recrutées selon les conditions relatives aux collaborateurs de groupes d'élus ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 6586.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.